22 janvier 2021

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES Vendredi 22 janvier 2021 à 19h00

Convocation: 14 janvier 2021.

<u>Présents</u>: AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, BOIRON Christian, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: / Absents: /

M BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1- Renouvellement du contrat logiciel métier mairie SEGILOG-BERGER LEVRAULT
- 2- Annulation et remplacement de la délibération 2020/62 Suppressions de postes et Mise à jour du tableau des effectifs
- 3- Mandat au Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher pour la consultation en vue du nouveau du contrat groupe d'assurance statutaire obligatoire pour 2022-2025 représentation de la commune
- 4- Restauration des registres d'Etat-Civil poursuite du programme et demande de subvention
- 5- Convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association 30 millions d'Amis
- 6- Charte de la commission de Sages
- 7- Charte du comité de projets
- 8- DETR 2021 Demande de subvention
- 9- Orientation budgétaires 2021
- 10-Bail commercial et loyer du bâtiment de La Prévôté abritant l'Atelier Culinaire et le gite de groupe
- 11-Bail commercial et loyer des locaux abritant l'Epicerie
- 12-Bail commercial et loyer des locaux abritant l'atelier de charcuterie
- 13-Enquête publique sur l'épandage des boues d'Agglopolys avis du Conseil Municipal

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

<u>1 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE ADMINISTRATIF.</u>

Délibération n° 2021/04

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour:	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que le contrat de prestations actuel pour les logiciels du service administratif arrive à terme. Monsieur Le Maire propose de souscrire un nouveau contrat avec le même prestataire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021 au prix de 2 457.00 euros HT par an pour les licences et 273.00 euros HT par an pour la maintenance/formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2018 au prix de 2 457.00 euros HT par an pour les licences et 273.00 euros HT par an pour la maintenance/formation

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget

2 - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2020/62 - SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération nº 2021/05

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour:	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Le Maire informe le Conseil que la délibération 2020/62 concernant les suppressions de postes et la mise à jour du tableau des effectifs doit être annulée et repassée en conseil en raison du décalage de la réunion du Comité Technique Paritaire initialement prévue la veille du conseil municipal du 18 décembre au 22 décembre. L'avis du comité étant un préalable à toute décision de suppression de postes.

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13/10/2020, 15/10/2020 et 22/12/2020 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à tem

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/10/2020 Considérant la nécessité de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération 2020/62 et de revoter la suppression au 1^{er} février 2021 des postes non pourvus suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

- 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 10.36/35^{ème}.

Et la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grades	Temps de travail	Postes ouverts au 16/10/2020	Postes ouverts au 01/02/2021
	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35h	1	1
4.1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	35h	1	0
Adm	Rédacteur	35 h	1	0
	Adjoint administratif territorial 2ème classe	20/35 ^{ème}	1	1
	Sous-Total		2	2
Tech	Adjoint technique territorial 2ème classe	35h	2	1
	Agent de maîtrise principal	35h	1	1
	Sous-Total		3	2
Admin	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	10.36/35ème	1	0
	Sous-Total	-	1	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 2020/62 portant sur les suppressions de poste et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

A compter du 1^{er} février 2021 :

- 1 la suppression des emplois non pourvus suivant :
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 10.36/35ème.

2 - Et la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grades	Temps de travail	Postes ouverts au 16/10/2020	Postes ouverts au 01/02/2021
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	35h	1	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	35h	1	0
Adm	Rédacteur	35 h	1	0
Adjoint administratif territorial 2ème classe	20/35 ^{ème}	1	1	
	Sous-Total		2	2
Tech	Adjoint technique territorial 2ème classe	35h	2	1
	Agent de maîtrise principal	35h	1	1
	Sous-Total		3	2
Admin	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	10.36/35ème	1	0
	Sous-Total		1	0

3 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER.

Délibération n° 2021/06

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2022.

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la commune de Vallières-les-Grandes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité

- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance

<u>4 - RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Délibération nº 2021/07

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour:	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire propose de continuer la restauration des registres d'Etat-Civil entamée depuis plusieurs années.

Plusieurs registres ont été expertisés pour un montant de 1 446.56 euros HT et le service des archives départementales peut proposer une subvention pour les registres de plus de 100 ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à restaurer les registres d'Etat-Civil et à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la restauration des registres d'Etat-civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre la restauration des registres d'Etat-Civil pour un montant de 1 446.56 euros HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention du Conseil Département dans le cadre de la restauration des registres d'Etat-Civil et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

<u>5 - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS</u>

Délibération n° 2021/08

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Madame Lorthios présente la convention avec l'association La Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50% des coûts de stérilisation et d'identification des

chats errants à hauteur de 25 chats pour l'année 2021. Cette convention permettra la poursuite du programme de gestion des chats errants commencé en 2020. Des actions de sensibilisation de la population vont être entreprises.

Monsieur Le Maire propose de valider la convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer et à verser la somme de 875 euros à l'association au titre de l'engagement sur la prise en charge des frais vétérinaire pour 25 chats avec une moyenne de facturation de 70 euros. Les factures de vétérinaire seront ensuite payées directement par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association La Fondation 30 Millions d'Amis pour un montant de 875 euros et à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

6 - Charte de la commission de Sages

Délibération n° 2021/09

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	1

Madame Aubert, pour faire suite à la création de la commission de Sages le 18 décembre 2020, présente le projet de charte de ladite commission. Celle-ci devra, après validation du conseil, être adoptée par chaque membre de la commission.

Monsieur Le Maire propose au conseil de valider la charte de la commission de Sage qui sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

VALIDE

La charte de la commission de Sages qui sera annexée à la délibération.

7 - CHARTE DU COMITÉ DE PROJET

Délibération n° 2021/10

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour: 11
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre: 1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention: 2

Monsieur AUGU, pour faire suite à la création du comité de projet le 18 décembre 2020, présente le projet de charte dudit comité. Celle-ci devra, après validation du conseil, être adoptée par chaque membre du comité.

Monsieur Le Maire propose au conseil de valider la charte du comité de projet qui sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

VALIDE

La charte du comité de projet qui sera annexée à la délibération.

8 - DEMANDE DE DETR 2021

Délibération n° 2021/11

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour:	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire propose au conseil d'inscrire les travaux du parking du commerce et du centre bourg pour la demander une subvention au titre de la DETR 2021. Le montant des travaux est de 24 271.50 € HT soit 29 125.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

AUTORISE

Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 au taux maximum, pour la création d'un parking pour le commerce et centre bourg et dont le montant d'opération est de 24 271.50 € HT soit 29 125.80 € TTC

9 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - BUDGET COMMUNE

Délibération n° 2021/12

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire propose au conseil de valider les grandes lignes des orientations budgétaires du budget de la commune pour l'année 2021 suivant les estimations qui ont pu être établies à ce jour.

L'objectif de cette validation par les conseillers étant de permettre de travailler sur le projet de budget primitif en accord avec les orientations définies par le conseil.

Monsieur Le Maire présente les tableaux suivants qui reprennent les éléments budgétaires majeurs : bilan provisoire 2020, propositions d'investissements pour 2021 et demande au conseil de valider ces orientations.

FONCTIONNEMENT

ANNEE 2020 INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	456 k€	436m (2019)	Dépenses 2020	803 k€	
Recettes 2020	570 k€		Recettes 2020	1851 k€	Dont 800m d'emprunts court terme
Excédent/déficit 2020	+114 k€		Excédent/déficit 2020	+1048 k€	

ANNEE 2021 (première approche)

INVESTISSEMENT

Recettes 2021	1894 k€
Dépenses 2021	1732 k€
Excédent/déficit 2021	+162 k€

Recettes 2021

Report excédent 2020	1048 k€
Remboursement TVA (chantier 2020)	115 k€
Subventions restant à percevoir	731 k€
Affectation excédent fonctionnement 2020	0 k€
Total	1894 k€

Dépenses 2021

Travaux restant à payer	700 k€
Parking commerce	30 k€
Enveloppe bâtiments (hors subventions)	85 k€
Enveloppe aménagements, environnement	15 k€
Remboursement emprunts court terme	800 k€
Dette	52 k€ (32+20)
Voirie	50 k€
Total	1732 k€

Charge de la dette et compensation loyers

Annuités commerce charcuterie	10 714 €	12 000 €	Loyers annuels (800+200 mensuels)
Annuités Prévoté	9 107 €	9 600 €	Loyer annuel (800 mensuels)
Total	19 821 €	21 600 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

VALIDE

Les orientations budgétaires telles que présentées ci-dessus.

10 - BAIL COMMERCIAL ET LOYER ATELIER CULINAIRE ET GITE DE GROUPE

Délibération nº 2021/13

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que, compte-tenu de la fin prochaine des travaux de rénovation du bâtiment de « La Prévôté » 4A place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes, il convient de déterminer les modalités du bail commercial du futur locataire ainsi que le montant du loyer des locaux mis à disposition.

Monsieur Le Maire rappelle que la destination finale est la mise à disposition à l'entreprise SAS La Grange « La Grange aux Savoir-Faire » afin d'y installer un atelier culinaire et un gite de groupe.

Monsieur Le Maire présente les particularités du bail commercial qui va être proposé à l'entreprise, sous réserve de validation juridique par le notaire :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un atelier culinaire et d'un gite de groupe.
- Le terrain situé à l'arrière du bâtiment sera privatif à l'exception d'une bande de 3 mètres dans le fond du terrain pour permettre à la commune de créer un cheminement

piéton entre la rue de la Garenne et le plan d'eau. Un droit d'accès sera également consenti aux locataires de l'atelier de charcuterie mitoyen pour l'entretien et le remplissage de la citerne de gaz.

- Le terrain situé à l'avant du bâtiment comprendra une partie privative le long du bâtiment et une partie incluse dans l'espace public entre la bande privative et la voirie. En contrepartie, un article du bail sera rédigé sur la base suivante : « La Commune de Vallières les Grandes s'engage à préserver l'environnement immédiat du site constituant un caractère essentiel et nécessaire à son exploitation. En particulier, les usages de l'espace ouvert au public dans les anciennes limites de la Prévoté devront faire l'objet d'une entente entre la Commune et les locataires-exploitants ».
- Le mobilier du gite de groupe acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

VALIDE

Les particularités du bail commercial suivantes (sous réserve de validation juridique par le notaire) :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un atelier culinaire et d'un gite de groupe.
- Le terrain situé à l'arrière du bâtiment sera privatif à l'exception d'une bande de 3 mètres dans le fond du terrain pour permettre à la commune de créer un cheminement piéton entre la rue de la Garenne et le plan d'eau. Un droit d'accès sera également consenti aux locataires de l'atelier de charcuterie mitoyen pour l'entretien et le remplissage de la citerne de gaz.
- Le terrain situé à l'avant du bâtiment comprendra une partie privative le long du bâtiment et une partie incluse dans l'espace public entre la bande privative et la voirie. En contrepartie, un article du bail sera rédigé sur la base suivante : « La Commune de Vallières les Grandes s'engage à préserver l'environnement immédiat du site constituant un caractère essentiel et nécessaire à son exploitation. En particulier, les usages de l'espace ouvert au public dans les anciennes limites de la Prévoté devront faire l'objet d'une entente entre la Commune et les locataires-exploitants ».
- Le mobilier du gite de groupe acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

FIXE

Le montant mensuel du loyer à 800 euros HT révisable selon les conditions usuelles des baux commerciaux

DECIDE

Qu'un mois de loyer d'avance sera réclamé lors de l'établissement du bail commercial.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le Bail commercial avec l'entreprise SAS La Grange « La Grange aux Savoir-Faire » pour la location commerciale du bâtiment de « La Prévôté » et des terrains attenants au 4A place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes et tout document relatif à ce dossier

11 - BAIL COMMERCIAL ET LOYER EPICERIE MULTISERVICES

Délibération n° 2021/14

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que, compte-tenu de la fin prochaine des travaux de construction du commerce situé 4B place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes, il convient de déterminer les modalités du bail commercial du futur locataire ainsi que le montant du loyer des locaux mis à disposition.

Monsieur Le Maire rappelle que la destination finale est la mise à disposition à l'entreprise SARL B2TC Epicerie de Vallières afin d'y installer un commerce multiservices

Monsieur Le Maire présente les particularités du bail commercial qui va être proposé à l'entreprise, sous réserve de validation juridique par le notaire :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un commerce multiservices type épicerie de proximité.
- Le groupe froid acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 200 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

VALIDE

Les particularités du bail commercial suivantes (sous réserve de validation juridique par le notaire) :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un commerce multiservices type épicerie de proximité.
- Le groupe froid acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

FIXE

Le montant mensuel du loyer à 200 euros HT révisable selon les conditions usuelles des baux commerciaux

DECIDE

Qu'un mois de loyer d'avance sera réclamé lors de l'établissement du bail commercial.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le Bail commercial avec l'entreprise SARL B2TC Epicerie de Vallières pour la location commerciale du bâtiment construit au 4B place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes et tout document relatif à ce dossier

12 - BAIL COMMERCIAL ET LOYER ATELIER DE CHARCUTERIE

Délibération n° 2021/15

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	2
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que, compte-tenu de la fin prochaine des travaux de construction de l'atelier de charcuterie situé 4C place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes, il convient de déterminer les modalités du bail commercial du futur locataire ainsi que le montant du loyer des locaux mis à disposition.

Monsieur Le Maire rappelle que la destination finale est la mise à disposition à l'entreprise SARL Aux Charcuteries Gourmandes afin d'y installer un atelier de charcuterie.

Monsieur Le Maire présente les particularités du bail commercial qui va être proposé à l'entreprise, sous réserve de validation juridique par le notaire :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un atelier de charcuterie
- Le groupe froid acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

Monsieur Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 710 euros HT pendant les 6 premières années puis à 800 euros HT à partir de la septième année afin de tenir compte du reste à charge du locataire pour le remboursement du groupe froids.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

VALIDE

Les particularités du bail commercial suivantes (sous réserve de validation juridique par le notaire) :

- Les locaux sont loués à destination exclusive de l'établissement d'un atelier de charcuterie
- Le groupe froid acquis avec l'aide de subventions publiques restera sur place à la fin du bail et deviendra la propriété de la commune.

FIXE

Le montant mensuel du loyer à 710 euros HT non révisable les 6 premières années puis à 800 euros HT à partir de la septième année et révisable selon les conditions usuelles des baux commerciaux

DECIDE

Qu'un mois de loyer d'avance sera réclamé lors de l'établissement du bail commercial.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le Bail commercial avec l'entreprise SARL Aux Charcuteries Gourmandes pour la location commerciale du bâtiment construit au 4C place de l'Eglise à Vallières-les-Grandes et tout document relatif à ce dossier

13 - AVIS AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE EPANDAGE DES BOUES PROVENANT DE L'AGGLOPOLYS DE BLOIS

Délibération n° 2021/16

Nombre de Membres en exercice :	14	Votes Pour:	5
Nombre de Membres présents :	14	Votes Contre:	7
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention:	2

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un avis doit être rendu concernant l'autorisation environnementale unique pour l'épandage des boues de l'Agglopolys de Blois pour lequel une enquête publique est en cours.

Monsieur Le Maire estime qu'il est difficile de donner un avis sur un dossier qui peut être aussi sensible pour l'environnement.

Monsieur Dubreuil explique que les boues sont analysées avant épandage et que les sols font l'objet d'un suivi régulier après l'épandage. Le tonnage ainsi épandu est variable selon le type de culture programmée.

Monsieur Dubreuil informe qu'un projet de méthanisation est en cours sur la commune et qu'à terme cela pourrait permettre de se passer de l'épandage.

Monsieur Le Maire propose de mettre au vote le fait d'émettre un avis ou non sur ce dossier. Si le vote est pour émettre un avis, un second vote sera organisé pour émettre l'avis demandé par la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

DECIDE

De ne pas émettre d'avis sur l'autorisation environnementale unique pour l'épandage des boues de l'Agglopolys de Blois.

Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire:

- Travaux commerce : le maçon traine sur les aménagements, ouverture prévue début mars 2021.
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école : subvention non accordée pour 2021, l'école ayant déjà bénéficié en 2020 de cette subvention attribuée par l'éducation nationale.
- Réunion communautaire :
- o Gens du voyage Monsieur Brault a suggéré qu'à terme, toutes les communes devront accueillir 1 à 2 familles sur leur territoire,
- o Fond de concours 2021-2022 : 32 368 euros pour la commune à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune,
- o Fond de concours marchés locaux : 100 000 euros par commune à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, validité fin de mandat,
- o Fond de concours développement touristique : 70 000 euros par commune à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, validité fin de mandat,
- o Fond de concours enfance-jeunesse : 30 000 euros par commune à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, validité fin de mandat,
- o Accueil jeunes : ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents,
- Junior activité : soutien financier.
- Dégradation route de La Thomasserie : une inspection a été réalisée avec Monsieur Barboux le 21 janvier et a été suivie d'un courrier auprès du maître d'ouvrage et de l'entreprise en charge des travaux de la traversée de route. Suite aux fortes pluies qui ont suivies, la route à été fermée le 22 janvier jusqu'à la fin du mois.
- Eclairage public : Il est proposé d'éteindre l'éclairage public à 18h afin de renforcer l'action du couvre-feu. Monsieur Le Frêne indique que cela est compliqué à mettre ne place. Monsieur Dubreuil craint pour la sécurité.

Commission eau:

- Monsieur Le Frêne propose plusieurs dates de rencontre avec le département et l'agence de l'eau, la date du 19 février à 14h est proposée et sera confirmée, une réunion préalable est prévue le 9 février à 17h,
- Monsieur Le Frêne propose une rencontre avec le syndicat d'eau de la vignes aux champs situé à Thésée le 3 février 18h, date à confirmer,

Labélisation vélo : un rendez-vous est prévu le 16 février à 14h30 avec l'agence départementale du tourisme.

Commission jeunesse

- Monsieur Augu indique que la commission va rencontrer la commune de Château-Renault qui a mis en place un conseil jeunes.

Madame Lorthios demande si la rencontre avec Monsieur Rochefort, Manu 4x4, a eu lieu? Monsieur Le Maire indique que oui, un compte-rendu sera fait prochainement.

Monsieur Dubreuil demande des précisions sur la garderie du mercredi. Il est expliqué qu'il ne s'agit plus d'une garderie depuis la reprise par la commune, aujourd'hui par la communeuté de communes, et que le fonctionnement et l'administration sont complétement différents.

Monsieur Dubreuil fait remarquer qu'il y avait beaucoup de distribution dans les boites aux lettres faites par les élus et qu'il fallait essayer de regrouper les envois.

Monsieur Dubreuil signale que le pont au Gué de la Lève présente des fissures et demande que la commission voirie étudie le dossier. Réunion commission le 27 février 14h. La route des Closeaux doit aussi être vue

Séance levée à 23h10.

Le secrétaire Benoît BIGOT Le Maire Eric LACROIX

11400 to 1